



EMPLACEMENTS RÉSERVÉS AU TITRE DES EMPRISES ROUTIÈRES

N° de réserve	Localisation	Observation	Bénéficiaire
13	Rue des Marguerites	10 m	Commune
14	Rue Bronzac	10 m	Commune
15	Rue Elisée Reclus	2 m	Commune
16	Rue Charles Perrault	6 et 10 m	Commune
17	Prolongement de la rue W. Churchill	6 m	Commune
18	Sentier des Cloiseaux	6 m sur le débouché de la rue de Chalais	Commune
19	Rue Pierre Loti et son prolongement	6 m	Commune
20	Rue des Roux	8 m	Commune
21	Voie des Clochettes	4 m	Commune
22	Sentier du Clos Hallé	3,5 m	Commune
23	Sentier du Val	4 m	Commune
24	Rue du 11 novembre - prolongement	10 m	Commune
25	Rue Jean Jaurès	1 m	Commune
26	Rue de Chalais	10	Commune
27	Rue Thuret	10 m	Commune
28	Rue Henri Thirard	10 m	Commune
29	Carrefour du Petit Robinson	12 m	Commune
30	Coulée verte	12 m	Département
31	Rue de Chalais	12 m	Commune

LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N° de réserve	Localisation	Surface	Affectation	Bénéficiaire
1	Av du Général de Gaulle Sentier du Clos Hallé	505 m²	Liaison piétonne	Commune
2	Boulevard Paul Vaillant Couturier	630 m²	Aménagement d'espace public	Commune
3	Avenue Flouquet	33 292 m²	Liaison Parc des Prés	Commune
4	SUPPRIME	/	/	/
5	Rue Sainte Colombe	3 721 m²	Aménagement de liaison piétonne	Département
6	L'Hay Parc	27 098 m²	Aménagement de la coulée verte départementale	Département
7	Rue des Tournelles	425 m²	Aménagement de liaison piétonne	Commune
8	Angle rue de Bicêtre / rue des Marguerites	906 m²	Aménagement de voirie	Commune
9	SUPPRIME	/	/	/
10	Rue de Picardie	1 082 m²	Liaison piétonne	Commune
11	Voie des Postes	1 854 m²	Aire d'accueil des gens du voyage	ETP n°12
12	Rue Elisée Reclus	67 m²	Raquette d'accès	Commune

LEGENDE

- UC** Limite de zone
- Limite communale
- Axe commercial et artisanal à protéger (art. L. 151-16 du Code de l'Urbanisme)
- 18 m** Secteurs de hauteur spécifique
- Emplacement réservé** (art. L. 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- 16 m** Alignements
- Marge d'isolement liée à l'autoroute**
- 13m** Marge de retrait d'inconstructibilité liée à la Bièvre et aux aqueducs de la Vanne et de Rungis

PATRIMOINE BATI ET ESPACES VERTS

- Ensemble bâti et paysager à préserver ou à mettre en valeur** (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Édifice à préserver** (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Ensemble urbain à préserver ou à mettre en valeur** (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé classé** (art. L. 113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Coeur d'îlots verts à préserver** (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre à protéger et à conserver** (art. L. 113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Sentier piétonnier** (art. N845/3/78/3A du Code de l'Urbanisme)
- Zone de protection** (art. 7 de la zone UF)

